



**Objet : Convention de prêt d'un véhicule municipal  
conclue avec les Associations de Rousset pour l'année 2026**

- Monsieur le Maire,
- Vu l'article L. 2122.22 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°102/2025 du conseil municipal en date du 13 novembre 2025 portant délégation d'attributions dudit conseil municipal à monsieur le Maire de Rousset,
- Considérant que la commune de Rousset souhaite apporter une aide matérielle supplémentaire aux différentes associations Roussetaines en mettant à leur disposition un véhicule municipal,
- Vu la nécessité d'établir une convention fixant les modalités de mise à disposition un véhicule communal pour les déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'association,
- Vu la nécessité d'établir une convention fixant les modalités de cette mise à disposition pour l'année 2026,

**- DECIDE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre d'une convention passée entre les associations Roussetaines et la Ville de Rousset qui fixe les modalités de mise à disposition d'un véhicule communal pour le transport des adhérents et accompagnateurs de mineurs dans le cadre de ses activités en fonction des disponibilités pour l'exercice 2026.

**Article 2** : La commune de Rousset s'engage à souscrire une assurance automobile garantissant les dommages corporels et matériels lors du prêt du véhicule et applicable pour une utilisation conforme.

**Article 3** : Le véhicule sera mis à la disposition à titre gracieux et en fonction des disponibilités.

**Article 4** : Les termes de la convention seront annexés à la présente décision.

Rousset, le 30 janvier 2026

  
**Le Maire**  
**Philippe PIGNON.**